Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260331-DELIB2026014-DE

Mairie de Val d'Izé

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 31 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 26 mars 2026 et affichée.

**Membres élus :** 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 23

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; Mme NEVEU Mélanie ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine ; Mme PERINET Annabelle.

**Membre absent excusé :** -

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2026-014**
**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE**

**Le Maire expose :**
« Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public local, il est en effet souhaitable que le Conseil Municipal délègue certaines de ses prérogatives au Maire, ce dont il sera rendu compte à chacune des réunions de l'Assemblée. Je vous propose en conséquence de me donner délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- Procéder dans la limite de 500 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260331-DELIB2026014-DE

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000.00 € .

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 350 000.00 € par année civile.

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code .

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Procéder, pour les projets d'un montant inférieur à 500 000.00 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de donner délégation au Maire pour les compétences ci-dessus exposées et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'adjoint le suppléant,

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer le cas échéant ces attributions à ses adjoints.

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
35 (Ille-et-Vilaine)

**Extrait certifié conforme**
**Le Maire, Bruno DELVA**